



Foire aux questions Programme de maintien de la compétence

Avez-vous une question à propos du programme de maintien de la compétence (PMC)? L'AIINB a rassemblé ci-dessous des questions fréquentes générales qu'elle reçoit au sujet du programme.

Pourquoi est-il obligatoire pour les infirmières et infirmiers de participer au PMC dans le cadre du renouvellement annuel de leur immatriculation?

Les programmes de maintien de la compétence sont considérés comme une pratique exemplaire, et ce n'est rien de nouveau ni d'unique à la profession infirmière. La plupart des professions de la santé réglementées au Canada ont un PMC. En tant que professionnels autoréglementés, les infirmières et infirmiers ont l'obligation de maintenir leur compétence tout au long de leur carrière pour s'assurer d'être en mesure de fournir des soins infirmiers sécuritaires et compétents. Le PMC est l'un des moyens par lesquels l'AIINB s'acquitte de son mandat de protection du public en s'assurant que les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes du Nouveau-Brunswick ont les connaissances, les habiletés et le jugement requis pour fournir des soins infirmiers sécuritaires et compétents.

Pourquoi dois-je faire une autoévaluation annuelle?

Dans notre système de soins de santé en constante évolution, les infirmières et infirmiers doivent continuellement améliorer et élargir leurs connaissances et leurs habiletés afin de maintenir le niveau de compétence requis pour s'acquitter de leur rôle.

Les normes d'exercice précisent que les II et les IP ont la responsabilité de reconnaître leur propre niveau de compétence et d'exercer en conséquence. L'autoévaluation permet de déterminer vos points forts et d'établir vos besoins d'apprentissage.

Les normes d'exercice servent de fondement à l'autoévaluation car les II et les IP doivent exercer leur profession conformément aux normes réglementaires; revoir ces normes de façon régulière permet aux II et aux IP de se refamiliariser avec les attentes de l'organisme de réglementation et les exigences de la pratique d'II ou d'IP au Nouveau-Brunswick.

Pourquoi dois-je élaborer un plan d'apprentissage?

Les plans d'apprentissage sont considérés comme une pratique exemplaire – c'est un moyen d'élaborer des stratégies efficaces pour répondre aux besoins d'apprentissage déterminés à la suite de rétroactions officielles ou de votre propre réflexion.



Devrai-je élaborer un plan d'apprentissage l'année prochaine?

Oui. Chaque année, les infirmières et infirmiers sont tenus de satisfaire à tous les volets du PMC, y compris l'élaboration d'un plan d'apprentissage.

Est-ce que les activités de mon plan d'apprentissage doivent se dérouler durant une période précise?

Oui. Les activités d'apprentissage doivent concorder avec l'année d'immatriculation. Sinon, le plan d'apprentissage ne satisfera pas aux exigences du PMC.

Veillez noter que le PMC est un processus axé sur l'avenir. Avant de renouveler votre immatriculation pour la prochaine année d'exercice ou au début de l'année d'exercice, il est recommandé de faire une autoévaluation et préparer un plan d'apprentissage qui prévoit des activités à réaliser durant l'année qui commence. À la fin de l'année d'exercice, ou à mesure que vous effectuez les activités d'apprentissage, vous pouvez alors évaluer l'incidence de ces activités sur votre pratique infirmière.

Quelles seront les conséquences si je ne participe au PMC ni au moment du renouvellement, ni durant la vérification du PMC?

Si les exigences du PMC ne sont pas satisfaites, vous ne pourrez pas renouveler votre immatriculation. Et n'oubliez pas que vous ne pouvez pas travailler comme II ou IP sans détenir une immatriculation active de l'AINB.

J'ai fait le PMC ailleurs au pays cette année. Dois-je quand même participer au PMC de l'AINB?

Oui. Vous devrez faire l'autoévaluation exigée par l'AINB, car cette autoévaluation est fondée, selon le cas, sur les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* ou les *Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires* de l'AINB. Vous pouvez utiliser le plan d'apprentissage que vous avez commencé ailleurs (transférez l'information dans votre dossier PMC de l'AINB) ou créer un nouveau plan. Vous devrez également faire l'étape de l'évaluation du processus du PMC à la fin de l'année d'exercice, même si vous avez commencé l'année ailleurs au pays.

Il est obligatoire d'indiquer dans votre demande d'immatriculation ou de renouvellement que vous avez satisfait aux exigences du PMC pour l'année d'exercice.

La réalisation annuelle du module d'apprentissage est-elle obligatoire?

Oui. Le module d'apprentissage est la troisième étape du PMC de l'AINB, et la réalisation de ce module est obligatoire. Si vous n'avez pas fait le module, nous ne pourrions pas obtenir l'immatriculation de l'année qui vient.



Pourquoi l'AIINB procède-t-elle à une vérification du PMC?

Le but de la vérification du PMC est de nous assurer que les infirmières et infirmiers participent au PMC comme il est prescrit. La vérification est un autre moyen par lequel l'AIINB s'acquitte de son mandat de s'assurer que ses membres continuent à apprendre et à maintenir leur compétence en tant qu'II ou IP, ce qui contribue à la sécurité du public.

Que se passe-t-il quand je soumetts mon plan d'apprentissage à la vérification du PMC?

Votre PMC fait l'objet d'un examen pour voir s'il est complet et si les besoins d'apprentissage déterminés par votre autoévaluation sont pertinents. Le personnel de l'AIINB communiquera avec vous, le cas échéant, pour parler de toute lacune ou question problématique. Votre plan sera examiné pour vérifier s'il satisfait aux exigences du programme. Il y a deux issues possibles :

- Votre plan satisfait à toutes les exigences – vous recevrez un courriel vous en avisant, et aucune autre mesure n'est requise.
- Votre plan ne satisfait pas à toutes les exigences parce qu'il manque de l'information – vous recevrez un courriel ou un appel téléphonique vous en avisant et vous demandant de fournir d'autres informations.

Est-ce que c'est parce que ma pratique soulève des préoccupations que mon dossier PMC a été retenu pour la vérification?

Non.

Est que la vérification de mon PMC pourrait être retenue contre moi dans un processus d'étude de la conduite professionnelle?

Non. Le PMC ne se veut pas punitif. Le programme vise à promouvoir des activités qui favorisent et maintiennent la compétence de chaque membre. Pour ces raisons, le contenu de votre PMC (autoévaluation, objectifs d'apprentissage et évaluation de vos objectifs d'apprentissage) ne serait pas utilisé dans un processus de conduite professionnelle.

Dois-je envoyer mes certificats d'achèvement ou de présence avec mon plan d'apprentissage à l'AIINB?

Non. Nous recommandons que vous les conserviez dans vos dossiers personnels à la maison.



Je ne détiens pas d'immatriculation depuis deux ans. Que dois-je faire pour satisfaire au PMC?

Vous devrez réfléchir sur votre pratique infirmière passée, penser au domaine dans lequel vous prévoyez travailler à votre retour, et réfléchir sur vos besoins d'apprentissage ultérieurs. Votre participation au PMC commencera dès le rétablissement de votre immatriculation.

Je n'ai pas travaillé comme infirmière au cours de la dernière année parce que j'étais en congé de maladie. Dois-je participer au PMC?

Oui. Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à communiquer avec nous à aiinb@aiinb.nb.ca au moment d'entreprendre votre PMC.

Je vais être en congé de maternité et je ne travaillerai que quelques semaines seulement durant l'année d'immatriculation. Dois-je participer au PMC?

Oui. Pour détenir une immatriculation active, vous devez participer à tous les volets du PMC.

Je viens tout juste de recevoir mon diplôme. Dois-je participer au PMC?

Oui. Pour obtenir votre immatriculation infirmière initiale, vous devez commencer à participer au PMC. Pour votre premier renouvellement annuel, vous aurez à faire une autoévaluation et à établir des objectifs d'apprentissage pour l'année qui vient.

Je prends ma retraite, et j'ai l'intention de travailler occasionnellement par la suite. Dois-je participer au PMC?

Oui. Il est obligatoire de participer au PMC pour détenir une immatriculation en tant qu'II ou IP, peu importe la situation d'emploi ou le nombre d'heures travaillées chaque année, obligation qui s'applique à chaque infirmière ou infirmier.

Je pars pour un congé de maladie prolongé. Dois-je participer au PMC?

Ce genre de situation est évalué au cas par cas. Veuillez communiquer avec nous à aiinb@aiinb.nb.ca pour discuter de votre cas.

L'AIINB exige que j'apporte d'importantes révisions à mon plan d'apprentissage, et j'ai besoin d'aide! Que devrais-je faire?

Nous sommes ici pour vous aider. D'abord, regardez attentivement les commentaires que vous avez reçus et les critères du plan d'apprentissage demandé. Déterminez les critères qui ne sont pas satisfaits, puis révisez votre plan en conséquence. Si vous avez toujours besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous à aiinb@aiinb.nb.ca.



Est-ce que le PMC exige un certain nombre d'heures de formation?

Non. Le PMC n'exige pas d'heures de formation pour l'instant.

Est-ce que je peux travailler avec une immatriculation expirée?

Non.

Comment puis-je obtenir une immatriculation active valide durant une année?

En remplissant tous critères de l'immatriculation, y compris le PMC. Vous devez nous fournir la preuve que vous avez satisfait aux exigences du PMC.

**Adapté avec la permission du Nova Scotia College of Nursing*